



CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2015

COMPTE-RENDU

Présents :	Mesdames Guillemette COUTTET, Anne CROZET, Marina MENGOLLI, Georgette NALESSO, Marie-Neige POCCARD CHAPUIS et Charlotte THOMSON. Messieurs Emmanuel COLIRE, Gérard COLLIN, Franck CHENAL, Marc COLLIN, Christian HEBERT, Cédric POCCARD CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.
Excusés :	Messieurs Pierre JOUANNE et Anthony POCCARD CHAPUIS.

Laurent TRESALLET annonce 1 pouvoir : de Pierre JOUANNE à Laurent TRESALLET.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 28 septembre 2015.

Il est ensuite procédé aux délibérations proposées dans l'ordre du jour :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Validation des règlements intérieurs pour les enfants vacanciers et les locaux de la Garderie Le Chat Botté – Saison 2015/2016

Anne CROZET explique que, devant les qualifications du personnel encadrant, le médecin de la PMI n'a pas autorisé une ouverture de la Garderie pour accueillir les enfants de moins de un an.
La PMI a d'ores et déjà précisé qu'il sera difficile d'obtenir des dérogations pour des enfants de moins de un an. Deux demandes sont en cours.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les règlements intérieurs pour les enfants vacanciers et les locaux de la Garderie Le Chat Botté – Saison 2015/2016

2. Validation du règlement intérieur des activités périscolaires (TAP) et du service de panier repas

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le règlement intérieur des activités périscolaires (TAP) et du service de panier repas.

3. Convention pour l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers retraite CNRACL

Lors d'une demande de retraite par un salarié titulaire, le centre de gestion a la possibilité de vérifier le dossier adressé au service de retraite des fonctionnaires, la CNRACL.

Cette mission gratuite des centres de gestions jusqu'en 2014 est désormais payante avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

La Commune a le choix de conventionner avec le Centre de Gestion sans utiliser ce service.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention selon les modalités financières proposées.

4. Convention portant soutien à la lecture publique sur le territoire communal

Dans le cadre d'un partenariat avec Savoie Biblio proposée par l'Assemblée des Pays de Savoie, une convention doit être signée pour définir les conditions de collaboration entre Savoie Biblio et la bibliothèque communale en vue du développement de la lecture publique sur le territoire.

Cette convention est proposée de 2015 à 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention entre Savoie Biblio et la Commune.

5. Martelage des coupes de bois en 2016

L'Office National des Forêts propose de procéder au martelage des coupes désignées ci-après.

COUPES A MARTELER

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel* pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées								X
Coupes non réglées	32	240		X				

* Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Le mode de délivrance des bois d'affouages sera délivré sur pied.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, il est proposé de désigner comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Monsieur POCCARD-CHAPUIS Anthony, Monsieur POCCARD-CHAPUIS Maxime et Monsieur VIENNE Yannick.

S'agissant de la vente de bois aux particuliers, l'ONF doit être autorisé à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2016, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

AJOURNEMENT (OU SUPPRESSION)

Année de passage prévue à l'aménagement	Parcelles	Ajournement-Suppression	Motifs
2016	26	Ajournement	Attente réalisation de desserte

Laurent TRESALLET précise que la coupe des arbres derrière l'église est prévue la semaine suivante.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

6. Signature de la convention SAF pour les secours hélicoptérés pour la saison 2015/2016

La convention proposée par le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2015/2016 (du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016).

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois, et le cas échéant, de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle notamment de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire communal.

La convention doit intervenir avec le SAF pour les secours hélicoptérés pour 2015/2016 et valider les tarifs de 55 € la minute de vol (ce tarif est identique à l'année 2014/2015).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention selon les modalités financières proposées.

7. Convention ambulances – Saison 2015/2016

Lorsque la pathologie des blessés nécessite la descente directe des blessés des pistes vers le CH de Bourg Saint Maurice (Par exemple : plaie profonde, bassin, rachis,...), le service des pistes appelle une ambulance privée pour le transport.

Dans cette perspective, il est nécessaire de conventionner avec des sociétés d'ambulances afin de faciliter et d'optimiser la prise en charge des blessés des pistes dans le cadre des transports primaires.

Il précise qu'il convient de conventionner avec les sociétés d'ambulances susceptibles d'être appelées également par le Centre 15 à savoir : Ambulances Les Danaïdes, Ambulances des Glaciers, Ambulances BERARD et Ambulances de Tarentaise.

Il indique en outre que les transports seront facturés à la commune par les ambulances et seront refacturés aux blessés ou leurs ayants droits par le biais de la régie de frais de secours.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec les sociétés d'ambulances.

8. Approbation de la convention entre ADS, ESF, LE SIVOM et les communes de LANDRY et de PEISEY - Saison 2015/2016

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre les Communes de Landry, de Peisey, le SIVOM, les Ecoles de Ski et la société ADS relatif aux missions d'intérêt général de l'enseignement du ski, de l'amélioration de la sécurité des usagers du domaine skiable et de l'animation générale des Stations en précisant les obligations mises à la charge de chacune des parties par les Communes et le SIVOM.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un partenariat entre les Communes de Landry, de Peisey, le SIVOM, les Ecoles de Ski et la société ADS.

9. Signature du protocole d'accord avec le Groupe Eiffage pour la construction d'une résidence de tourisme sur Plan Peisey

Dans le cadre de la construction d'une résidence de tourisme sur Plan Peisey, un protocole d'accord entre la société Eiffage et la Commune est proposé.

Laurent TRESALLET rappelle que le projet de résidence de tourisme vise à créer des lits chauds sur la station afin de dynamiser le secteur du Parchet et rénover le centre commercial.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal avec deux abstentions et une voix contre, autorise le Maire à signer le protocole d'accord pour la construction d'une résidence de tourisme par la société Eiffage.

10. Choix du projet de centrale hydroélectrique sur le territoire

Après la réalisation d'un cahier des charges par les sociétés VOLTALIA et GEG pour la construction d'une centrale hydroélectrique sur le Nant bénin et le Ponthurin, le Conseil municipal doit choisir un des deux projets proposés.

Laurent TRESALLET propose de réaliser une réunion publique en présence de GEG le 10 novembre prochain à 19h00 pour informer les habitants de la décision du Conseil Municipal et du calendrier envisagé pour ce projet.

Après réflexion, l'expérience de construction de centrale hydroélectrique, la connaissance technique et administrative de ce type de projets sont privilégiés.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de retenir la société GEG pour le développement de ces projets et autorise le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique proposé.

II/ FINANCES

11. Tarifs du Club Enfant Le Chat botté – Saison 2015/2016

Les tarifs proposés ont été augmentés avec une hausse de 2% du tarif horaire.

Sur une interrogation d'Emmanuel COLLIRE, Marina MENGOLLI explique que les tarifs pratiqués par la garderie Tom Pouce restent supérieurs aux tarifs du Chat Botté.

Pour les enfants locaux de 4 à 11 ANS (+ 2% sur saison précédente)

CENTRE DE LOISIRS : MERCREDI, SAMEDI, DIMANCHE, VACANCES ET JOURS FÉRIÉS

	QF 1 Jusqu'à 350	QF 2 de 351 à 660	QF 3 de 661 à 999	QF 4 plus de 1000	Autre Régime
Tarifs à l'heure	1.26 €	1.56 €	2.24 €	2.55 €	3.34 €

Pour les enfants vacanciers SAISON 2015-2016

TARIF DE GARDE SANS ACCOMPAGNEMENT ESF

	<i>1 jour</i>	<i>Forfait 5 jours</i>	<i>Forfait 6 jours</i>	TARIFS 2014-2015	
				<i>Forfait 5 jours</i>	<i>Forfait 6 jours</i>
½ journée (matin ou après-midi)	23 €	106 €	124 €	89.70 €	105.30 €
½ journée + Repas	33 €	152 €	178 €	134.55 €	157.94 €
Journée sans repas (8h30-12h et 13h30-17h)	47 €	207 €	240 €	185.90 €	215.48 €
Journée avec repas (8h30-17h)	57 €	251 €	291 €	228.80 €	265.20 €

TARIF DE GARDE AVEC ACCOMPAGNEMENT ESF

	<i>1 jour</i>	<i>Forfait 5 jours</i>	<i>Forfait 6 jours</i>	<i>Forfait 5 jours</i>	<i>Forfait 6 jours</i>
½ journée + Repas (matin ou après-midi)	46 €	207 €	235 €	200.84 €	227.61 €
Après-midi (14h-17h)	31 €	140 €	158 €	114.75 €	130.05 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs proposés pour la Garderie Le Chat botté pour la saison 2015/2016.

12. Complément des tarifs de ski de fond - Saison 2015/2016

Par délibération en date du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a délibéré afin de fixer les tarifs applicables au 1er décembre 2015 et valables pour la saison 2015/2016 concernant notamment les tarifs du gîte d'étape, des badges ski de fond et des locations de matériel.

Toutefois, compte tenu de l'adhésion de la commune à SAVOIE NORDIQUE et la possibilité de vente des cartes « Nordic pass », il est nécessaire que le Conseil Municipal fixe et se prononce sur les tarifs pratiqués pour cette saison 2015/2016.

Proposition de tarification pour la saison d'hiver 2015/2016 :

BADGES	Tarifs 2014/2015	Proposition pour 2015/2016
Nordic Pass National adulte	170 €	175 €
Nordic Pass National Jeune	38 €	40 €
Nordic Pass régional Adulte	126 €	145 €
Nordic Pass régional Enfant	35 €	38 €
Nordic Pass 73 Adulte	95 €	110 €
Nordic Pass 73 Enfant	0 €	0 €

Dispositions particulières :

Nordic Pass 73 Jeune – Offert dans le cadre du Pass Famille.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs proposés pour le centre de ski de fond pour la saison 2015/2016.

13. Tarifs des frais de secours ADS – Saison 2015/2016

Proposition de tarification des frais de secours pour la saison d'hiver 2015/2016 :

LIBELLES	Tarifs 2014/2015	Tarifs 2015/2016
Zone I - Front de neige / Transport	55	56
Zone II – Rapprochée	215	217
Zone III – Eloignée	365	365
Zone IV – Exceptionnelle (HORS PISTE)	695	695
Zone V – Secours particuliers (Recherches, Avalanches,) Selon Tarifs horaires Suivants	PRIX COUTANT	PRIX COUTANT
Coût horaire Chef d'équipe secours	95	96
Coût horaire Secouriste	78	79
Coût horaire Chenillette	213	215
Scooter avec chauffeur	116	117
TARIFS AMBULANCES		
Bas Pistes => Cabinet Médical	250	250
Bas Pistes => centre Hospitalier BSM	344	345
Bas Pistes Arc 1600 =>Cabinet Médical 1600	109	110
Bas Pistes Arc 1800 => Cabinet Médical Belles Challes	109	110
Lieu-dit Marmottes => Cabinet Médical 1950	109	110

Conformément aux articles 97 de la loi Montagne et 54 de la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois, et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle notamment de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le territoire communal.

Avec 5 voix contre, le Conseil Municipal approuve le montant des frais de secours proposés par ADS et applicables pour la saison d'hiver 2015/2016 tels qu'ils figurent ci-dessus.

14. Délibération modificative – Compte 023

Le chapitre 012 connaît un dépassement de 45 142,79 €.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour augmenter le chapitre 012 pour un montant de 50 000,00 €.

Pour équilibrer les sections, le compte 023 sera réduit de 50 000,00€ avec, en parallèle, une réduction de la section d'investissement au compte 021.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la décision modificative.

15. Délibération modificative – Compte 773

Suite à la réalisation de places de stationnement, la totalité des frais de places n'est plus redevable. La somme de 14 163,05 € doit donc être annulée. Il s'agit d'une annulation sur un exercice antérieur du compte 673.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour augmenter le compte 673 pour un montant de 14 164,00 €.

Pour équilibrer les sections, le compte 6574 sera réduit de 14 164,00 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la décision modificative.

16. Tarif de location de l'appartement de La poste

L'appartement de la Poste est actuellement loué 500 € par mois. En cas de demande spécifique pour louer cet appartement en collocation, il convient de définir un montant de location.

Après discussion, le Conseil Municipal fixe le montant du loyer de l'appartement de la Poste à 600€ mensuel hors charges.

17. Fonds de concours au profit de la COVA pour la participation aux dépenses d'investissement inhérentes à l'installation d'un parc de conteneurs de tri semi-enterrés

Dans le cadre du programme d'implantation des conteneurs semi-enterrés, des participations financières par les communs ont été prévues à hauteur de 50%. Dans cette perspective, le fond de concours versé par la Commune serait de 5 048,58 €.

Une délibération de la COVA du 17 décembre 2014 a acté la participation des communes bénéficiaires dans le programme d'installation des conteneurs semi-enterrés.

Laurent TRESALLET explique que ce fond de concours concerne les molochs installés à Nancroix.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le versement de ce fond de concours à la COVA pour la participation aux dépenses d'investissement inhérentes à l'installation d'un parc de conteneurs de tri semi-enterrés.

III/ RESSOURCES HUMAINES

18. Création d'un poste d'astreinte au gîte communal

Pour que l'astreinte du gîte soit assurée jusqu'à la fin de la saison, la délibération de création du poste doit être prolongée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'ouverture de ce poste jusqu'à la fin novembre.

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

19. Servitude de passage tous véhicules et tous réseaux de la parcelle numérotée ZA90

Laurent TRESALLET, Maire, explique que, au terme d'un acte du 1er septembre 2000 reçu par Maître Jean-Jacques FLEURY, Notaire à Aime, la Commune s'est engagée à concevoir une servitude de passage tous véhicules et tous réseaux sur la parcelle cadastrée ZA 90 propriété de la Commune pour permettre un accès à la parcelle cadastrée ZA 370 appartenant à Monsieur Yves BROCHE.

Le notaire chargé de la vente de la parcelle ZA 370 demande que le Conseil municipal délibère pour acter la servitude de passage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la servitude de passage sur la parcelle ZA 370.

V/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

✓ Date du prochain Conseil Municipal

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 07 décembre prochain.

✓ Projet de commune nouvelle avec Landry

Laurent TRESALLET explique que la réunion publique de Landry sera réalisée ce vendredi 06 novembre. Il précise que les élus de Peisey Nancroix sont également invités à s'y rendre.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.